

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2015

En exercice 31 L'an deux mille quinze et le huit du mois d'Avril à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Riom-ès-Montagnes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.

Présents ou représentés 27

Votants 27

**Présents:** BARBAT Christelle, BESSON Laurent, BOISSET François, CABECAS-ROQUIER Valérie, DEGEORGE Gilles, FERRAND Irène, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, JUILLARD Elodie, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MALGA Alice, MARONNE Pierre, MARTINIERE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PAGES Pascal, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, RAYNAL Christophe, RODDE Charles, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, TISSANDIER Henri.

**Représentés :** TIBLE Marie-Hélène (Pouvoir à TISSANDIER Henri)

Mme CABECAS-ROQUIER Valérie a été élue secrétaire de séance.

.....

### **Ordre du jour:**

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 11 Mars 2015

- Comptes administratifs 2014  
    SPANC – Service OM – CCPG
  - Budgets primitifs 2015  
    SPANC – Service OM – CCPG
  - Etude plate-forme bois
  - Validation statuts SCoT et nomination des délégués
  - Affaires diverses
- .....

## **Le Conseil Communautaire**

### **1 - Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'une plate-forme bois**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la charte forestière de territoire réalisée entre 2006 et 2011, en partenariat avec les communautés de communes du Cézallier et Sumène Artense, a fait émerger un certain nombre de projets dont l'opportunité de création d'une plate-forme bois à usage mixte visant à dynamiser la filière bois sur le territoire.

Afin de déterminer la faisabilité technique et financière de ce projet, la commission développement économique propose de faire réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité.

Madame la Présidente précise que cette étude comportera les volets suivants :

- diagnostic du territoire sur la base des travaux réalisés dans le cadre de la charte forestière
- dimensionnement du projet, faisabilité financière et technique du projet
- proposition de montages juridiques pour la gestion de la plate-forme

Le montant prévisionnel de l'étude étant estimé à 20 000 €, Madame la Présidente propose de lancer la consultation des cabinets spécialisés.

**décide :**

- d'engager une étude de faisabilité technique et financière pour la réalisation d'une plate-forme bois sur le territoire,
- d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation des cabinets spécialisés,
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2 - Syndicat mixte du SCoT du Haut Cantal Dordogne : approbation des statuts et adhésion**

- Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Vu la délibération du 08 décembre 2014

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a décidé, par délibération du 08 décembre 2014 :

- d'approuver le lancement d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- de solliciter auprès de M. le Préfet du Cantal la définition du périmètre de ce schéma comme regroupant les Communautés de communes du Pays de Mauriac, Pays de Salers, Pays Gentiane et Sumène-Artense,
- de valider le principe de création d'un syndicat mixte fermé regroupant les collectivités locales du périmètre, pour porter le Schéma de cohérence territoriale.

Madame la Présidente rappelle également qu'au titre des compétences facultatives, la communauté de communes a la « possibilité d'adhérer aux syndicats mixtes par simple délibération du conseil communautaire ».

Madame la Présidente précise qu'un projet de statuts, évoquant notamment la gouvernance et l'implication financière de la communauté de communes, a fait l'objet d'un accord de la part des présidents des 4 intercommunalités concernées.

Madame la Présidente donne lecture du projet de statuts.

### **le conseil communautaire :**

- approuve les statuts du syndicat mixte dit fermé « syndicat mixte du SCoT du Haut Cantal Dordogne », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- décide de l'adhésion de la communauté de communes du PAYS GENTIANE au syndicat mixte du SCoT du Haut Cantal Dordogne ainsi créé ;
- mandate Madame la Présidente pour signer tout toute pièce utile au bon déroulement de l'opération et exécuter la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 - Syndicat mixte du SCoT du Haut Cantal Dordogne : désignation des délégués de la communauté de communes**

- Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Vu la délibération du 08 décembre 2014

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Haut Cantal Dordogne, qui viennent d'être approuvés par le conseil communautaire, prévoient la désignation de sept délégués par EPCI adhérent (sans suppléant).

La communauté de communes doit donc élire ses sept représentants au comité syndical.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

- désigne ses sept délégués représentant la Communauté de communes du PAYS GENTIANE au comité syndical du Syndicat mixte du Haut Cantal Dordogne :

<b>PRENOM - NOM</b>	<b>QUALITE</b>
Anne-Marie MARTINIERE	Présidente
Valérie CABECAS-ROQUIER	Vice-présidente, Maire de Valette
Jean-Jacques GEMARIN	Vice-président, Maire de Saint-Hippolyte
François BOISSET	Maire de Riom-ès-Montagnes
Charles RODDE	Maire de Collandres
Gilbert MOMMALIER	Maire de Saint-Etienne de Chomeil
Christian FLORET	1 <sup>er</sup> adjoint Commune de Menet

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4 - Vote du compte administratif SPANC 2014**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Valérie CABECAS-ROQUIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par MARTINIERE Anne-Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				67 429.26		67 429.26
Opérations exercice			138 039.95	161 153.56	138 039.95	161 153.56
<b>Total</b>			138 039.95	228 582.82	138 039.95	228 582.82
Résultat de clôture				90 542.87		90 542.87
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>				90 542.87		90 542.87
<b>Résultat définitif</b>				90 542.87		90 542.87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5 - Affectation du résultat de fonctionnement CA SPANC 2014**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 90 542.87**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	67 429.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>23 113.61</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2014</b>	<b>90 542.87</b>

<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	<b>90 542.87</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	90 542.87
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6 - Vote du compte de gestion CA SPANC 2014**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Valérie CABECAS-ROQUIER

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7 - Vote du compte administratif CA OM 2014**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Valérie CABECAS-ROQUIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par MARTINIÈRE Anne-Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 135.29		239 802.53		270 937.82
Opérations exercice	19 288.86	23 684.67	572 063.74	614 753.36	591 352.60	638 438.03
<b>Total</b>	<b>19 288.86</b>	<b>54 819.96</b>	<b>572 063.74</b>	<b>854 555.89</b>	<b>591 352.60</b>	<b>909 375.85</b>
Résultat de clôture		35 531.10		282 492.15		318 023.25
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>35 531.10</b>		<b>282 492.15</b>		<b>318 023.25</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>35 531.10</b>		<b>282 492.15</b>		<b>318 023.25</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **8 - Affectation du résultat de fonctionnement CA OM 2014**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 282 492.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	239 802.53

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>42 689.62</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2014</b>	<b>282 492.15</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	<b>282 492.15</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	282 492.15
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9 - Vote du compte de gestion CA OM 2014**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Valérie CABECAS-ROQUIER

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10 - Vote du compte administratif CA CCPaysGentiane 2014**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Valérie CABECAS-ROQUIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par MARTINIÈRE Anne-Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 949 968.02			515 577.27	1 949 968.02	515 577.27
Opérations exercice	2 010 416.42	2 706 301.19	2 299 421.25	2 635 131.60	4 309 837.67	5 341 432.79
Total	3 960 384.44	2 706 301.19	2 299 421.25	3 150 708.87	6 259 805.69	5 857 010.06
Résultat de clôture	1 254 083.25			851 287.62	402 795.63	
Restes à réaliser	70 609.60	1 032 339.50			70 609.60	1 032 339.50
Total cumulé	1 324 692.85	1 032 339.50		851 287.62	473 405.23	1 032 339.50
Résultat définitif	292 353.35			851 287.62		558 934.27

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTE**

## **11 - Affectation du résultat de fonctionnement CA 2014 CCPaysGentiane**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 851 287.62**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	515 577.27



Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	642 039.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>335 710.35</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2014</b>	<b>851 287.62</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2014</b>	<b>851 287.62</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	292 353.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	558 934.27
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2014</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**ADOPTE**

## **12 - Vote du compte de gestion CA CCPaysGentiane 2014**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Valérie CABECAS-ROQUIER

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**ADOPTE**

### **13 - Fiscalité 2015 - Vote des taux**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2015 les taux comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Base d'imposition 2014</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2015</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Produit fiscal</b>
<b>CFE</b>	1 919 216	32,87 %	1 935 000	<b>32,87 %</b>	636 035 €
<b>Taxe d'habitation</b>	5 610 932	11,48 %	5 700 000	<b>11,48 %</b>	654 360 €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	5 322 184	0,582 %	5 448 000	<b>0,582 %</b>	31 707 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	601 799	7,27 %	606 800	<b>7,27 %</b>	44 114 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- de voter les taux d'imposition 2015 (CFE, Taxe d'habitation, Taxe foncier bâti, Taxe foncier non bâti) énoncés ci-dessus

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **14 - Vote du budget primitif 2015 OM**

La Présidente présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 du service annexe des Ordures Ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service annexe des Ordures Ménagères de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2015 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 984 385.71 Euros**

**En dépenses à la somme de : 984 385.71 Euros**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	573 323.37
012	Charges de personnel, frais assimilés	221 300.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
022	Dépenses imprévues	54 970.16
023	Virement à la section d'investissement	21 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 880.54
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>900 474.07</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 838.80
73	Impôts et taxes	576 943.12
74	Dotations et participations	3 200.00
77	Produits exceptionnels	8 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	282 492.15
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>900 474.07</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	36 500.00
23	Immobilisations en cours	47 411.64
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 911.64</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	21 500.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 880.54
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	35 531.10
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>83 911.64</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **15 - Vote du budget primitif CCPaysGentiane 2015**

La Présidente présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2015 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 4 049 097.27 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 5 010 827.17 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	389 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	408 600.00
014	Atténuations de produits	1 138 192.00
65	Autres charges de gestion courante	583 415.52

66	Charges financières	27 395.00
022	Dépenses imprévues	2 938.12
023	Virement à la section d'investissement	558 934.27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 317.37
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 153 492.28</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	800.01
70	Produits des services, du domaine, vente	2 000.00
73	Impôts et taxes	1 764 200.00
74	Dotations et participations	739 758.00
75	Autres produits de gestion courante	87 800.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	558 934.27
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 153 492.28</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	80 000.00
204	Subventions d'équipement versées	150 000.00
21	Immobilisations corporelles	10 000.00
23	Immobilisations en cours	346 835.14
16	Emprunts et dettes assimilées	16 416.50
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 254 083.25
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 857 334.89</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	292 353.35
021	Virement de la section de fonctionnement	558 934.27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 317.37
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>895 604.99</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

#### **16 - Vote du budget primitif SPANC 2015**

La Présidente présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2015 du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service SPANC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2015 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 203 542.87 Euros**

**En dépenses à la somme de : 203 542.87 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	198 542.87
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>203 542.87</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	13 000.00
74	Subventions d'exploitation	100 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 542.87
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>203 542.87</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

## ADOPTE A LA MAJORITE

### **17 - Fiscalité 2015 - budget annexe service OM - Vote des taux**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'état 1259 ne suffit pas à asseoir la légalité du vote des taux et conformément aux articles L.2331-3 du CGCT et 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil communautaire doit délibérer annuellement sur les taux des impositions directes à percevoir par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de voter en 2015 les taux comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2014	Taux 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux 2015	Produit fiscal
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 547 024	12,5 %	4 615 545	12,5 %	576 943 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- de voter les taux d'imposition 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères énoncés ci-dessus.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Compte rendu sur 15 pages  
La Présidente,  
Anne-Marie MARTINIÈRE